

217C1272

FR0011592104-OP016-AS13

20 juin 2017

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

BLUE SOLUTIONS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 19 juin 2017, BNP Paribas et Natixis, agissant pour le compte de la société Bolloré SA¹, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société BLUE SOLUTIONS, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 23 mars 2017 (cf. notamment D&I 217C0702 du 24 mars 2017).

A ce jour, M. Vincent Bolloré détient directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 25 666 602 actions BLUE SOLUTIONS représentant 51 333 204 droits de vote, soit 89,00% du capital et 94,17% des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bolloré	20 532 875	71,20	41 065 750	75,34
Bolloré Participations	5 133 222	17,80	10 266 444	18,83
Compagnie de Guilvinec	1	ns	2	ns
Compagnie de Port-Manech	1	ns	2	ns
Financière de Cézembre	1	ns	2	ns
SOCOTAB	1	ns	2	ns
SOFIPROM	1	ns	2	ns
Sous-total Groupe Bolloré	25 666 102	89,00	51 332 204	94,17
Vincent Bolloré	500	ns	1000	ns
Total Vincent Bolloré	25 666 602	89,00	51 333 204	94,17

La société Bolloré s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **17 €**, la totalité des 3 171 714 actions BLUE SOLUTIONS existantes non détenues directement et indirectement par M. Vincent Bolloré, représentant 11% du capital et 5,83% des droits de vote de cette société.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre, ni de demander la radiation des actions de cette société.

¹ Contrôlée indirectement par M. Vincent Bolloré.

² Sur la base d'un capital composé de 28 838 316 actions représentant 54 509 196 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il est également précisé³ que l'initiateur a pris l'engagement de racheter en 2020, par voie d'offre publique, à un prix de 17 € par action, les actions BLUE SOLUTIONS qui ne seraient pas détenues par le groupe Bolloré. Cette seconde offre publique serait déposée si, à la date de référence, correspondant au 41^{ème} jour de bourse suivant le jour de l'annonce publique, par BLUE SOLUTIONS, de ses comptes relatifs à l'exercice 2019, le cours de référence de l'action BLUE SOLUTIONS est inférieur à 17 € ; le dépôt de cette seconde offre interviendrait dans les trois mois suivant ce constat.

Ce cours de référence correspondra à la moyenne arithmétique, pondérée par les volumes quotidiens, des cours de bourse de l'action BLUE SOLUTIONS sur les 40 jours de bourse suivant la date d'annonce des comptes 2019 de BLUE SOLUTIONS au cours desquels l'action BLUE SOLUTIONS aura été cotée, cette moyenne étant arrondie à la deuxième décimale la plus proche. Cet engagement de déposer une seconde offre publique sera caduc si, avant la date de référence, un tiers au groupe Bolloré met en œuvre sur les actions BLUE SOLUTIONS une offre publique obligatoire à un prix supérieur ou égal à celui de l'engagement. Il est par ailleurs précisé que cet engagement est conditionné à l'obtention d'une décision de conformité de la présente offre publique par l'AMF. L'initiateur a entre autre précisé qu'il ne mettra pas en œuvre un retrait obligatoire sur les actions BLUE SOLUTIONS avant la seconde offre publique de 2020.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société BLUE SOLUTIONS (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société BLUE SOLUTIONS comporte le rapport du cabinet Associés en Finance, Jacquillat & Détoyat Associés, représenté par M. Arnaud Jacquillat, mandaté par la société BLUE SOLUTIONS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BLUE SOLUTIONS sont applicables.

³ Cf. notamment communiqués diffusés le 23 mars 2017 par les sociétés Bolloré et BLUE SOLUTIONS.